

DEMANDE DE REMISE POUR UN SYSTÈME RÉSIDENTIEL D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

<p>Présentation d'une demande</p> <p>1. Préparer le dossier de demande</p> <p><input type="checkbox"/> Remplir et signer le formulaire</p> <p><input type="checkbox"/> Joindre les documents requis</p> <p>2. Remettre le dossier de demande en personne, par la poste ou par courriel à la Direction de l'énergie.</p> <p>3. Un chèque sera envoyé dans les 12 semaines</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 20%;">Remise</th> <th style="width: 40%;">Exigences</th> <th style="width: 20%;">Taille du nouveau système (kWc)</th> <th style="width: 20%;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">Système d'énergie renouvelable raccordé au réseau</td> <td style="padding: 5px;"><input type="checkbox"/> Exemple signé du <i>Micro-generation Interconnection and Operating Agreement</i> ou du rapport d'inspection final des installations électriques.</td> <td style="padding: 5px;"></td> <td style="padding: 5px;">800 \$ par kW installé (jusqu'à un maximum de 5 000 \$)</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Système d'énergie renouvelable non raccordé au réseau</td> <td style="padding: 5px;"><input type="checkbox"/> Rapport d'inspection finale et d'approbation des installations électriques.</td> <td style="padding: 5px;"></td> <td style="padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Chauffe-eau domestique à l'énergie solaire</td> <td style="padding: 5px;"><input type="checkbox"/> Système conforme à la norme CSA F379 (doit être utilisé avec un réservoir d'eau homologué par la CSA pour le stockage de chaleur). Voir les conditions et modalités.</td> <td style="padding: 5px;"></td> <td style="padding: 5px;">Jusqu'à un maximum de 1 200 \$*</td> </tr> </tbody> </table> <p>Documents à l'appui</p> <p><input type="checkbox"/> Factures et reçus détaillés des matériaux achetés indiquant un solde à payer de 0 \$.</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">* 20 % du coût des matériaux admissibles (avant taxe).</p>	Remise	Exigences	Taille du nouveau système (kWc)	Montant	Système d'énergie renouvelable raccordé au réseau	<input type="checkbox"/> Exemple signé du <i>Micro-generation Interconnection and Operating Agreement</i> ou du rapport d'inspection final des installations électriques.		800 \$ par kW installé (jusqu'à un maximum de 5 000 \$)	Système d'énergie renouvelable non raccordé au réseau	<input type="checkbox"/> Rapport d'inspection finale et d'approbation des installations électriques.			Chauffe-eau domestique à l'énergie solaire	<input type="checkbox"/> Système conforme à la norme CSA F379 (doit être utilisé avec un réservoir d'eau homologué par la CSA pour le stockage de chaleur). Voir les conditions et modalités.		Jusqu'à un maximum de 1 200 \$*
Remise	Exigences	Taille du nouveau système (kWc)	Montant														
Système d'énergie renouvelable raccordé au réseau	<input type="checkbox"/> Exemple signé du <i>Micro-generation Interconnection and Operating Agreement</i> ou du rapport d'inspection final des installations électriques.		800 \$ par kW installé (jusqu'à un maximum de 5 000 \$)														
Système d'énergie renouvelable non raccordé au réseau	<input type="checkbox"/> Rapport d'inspection finale et d'approbation des installations électriques.																
Chauffe-eau domestique à l'énergie solaire	<input type="checkbox"/> Système conforme à la norme CSA F379 (doit être utilisé avec un réservoir d'eau homologué par la CSA pour le stockage de chaleur). Voir les conditions et modalités.		Jusqu'à un maximum de 1 200 \$*														

Renseignements sur le demandeur

Un chèque de remise ne peut être fait qu'au nom du demandeur. Le nom du demandeur doit figurer sur les factures et les pièces justificatives, le cas échéant. Il incombe à ce dernier de s'assurer que toutes les autres parties ayant participé à l'achat ou au projet sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.

Nom du demandeur (en lettres détachées, y compris l'initiale du second prénom)

Adresse postale	Localité	Code postal
Adresse d'installation (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)	Ville/Localité	
Téléphone principal	Courriel	

Programme de télécommunications et d'électrification des régions rurales (PTERR)

Système financé par le programme de télécommunications et d'électrification des régions rurales : Oui Non

Si oui, fournir la description officielle du lot où le système est installé. (Information indiquée dans l'entente du PTERR.)

Numéro de lot Quadrilatère Plan

Signature du demandeur

En signant ci-dessous, j'accepte les conditions du programme Écoénergie du gouvernement du Yukon et confirme que toutes les mesures ont été prises à la date de la signature figurant ci-dessous, que les reçus, factures et documents annexés sont complets et exacts et que, à la date du dépôt de la demande, les produits qui ont été achetés se trouvent au Yukon et seront utilisés au Yukon.

Signature du demandeur Date
AAAA/MM/JJ

Conditions et modalités

Définitions :

Norme CSA – Norme de mise à l'essai du groupe CSA

PTERR – Programme de télécommunications et d'électrification des régions rurales

RNCAN – Ressources naturelles Canada

Demandeurs admissibles : Sont admissibles les propriétaires de propriétés situées au Yukon, les entreprises et organismes enregistrés au Yukon, les municipalités du Yukon et les gouvernements des Premières Nations du Yukon. Le gouvernement du Yukon et les entités du gouvernement fédéral, y compris les sociétés d'État, ne sont pas admissibles.

Admissibilité : L'installation des produits, la réalisation des travaux et la prestation des services doivent être effectuées sur des propriétés ou dans des bâtiments situés au Yukon. Les systèmes et les produits doivent être neufs; ceux qui sont usagés ne sont pas admissibles. Tous les documents exigés doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt de la demande à la Direction de l'énergie. On considère que la date du reçu est la date du plus récent paiement figurant sur le reçu.

Admissibilité : L'installation des produits, la réalisation des travaux et la prestation des services doivent être effectuées dans des bâtiments ou sur des propriétés situés au Yukon. Les systèmes et les produits doivent être neufs; ceux qui sont usagés ne sont pas admissibles. Tous les documents exigés doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt de la demande à la Direction de l'énergie.

Systèmes d'énergie renouvelable raccordés au réseau

réseau : Les documents exigés sont les factures et reçus ainsi qu'un exemplaire signé de l'entente *Micro-Generation Interconnection and Operating agreement* ou le rapport d'inspection électrique finale. Les systèmes raccordés au réseau doivent faire partie du programme de microgénération. L'adresse figurant dans l'entente de raccordement doit être la même que celle inscrite sur le formulaire de demande.

Systèmes d'énergie renouvelable non raccordés au réseau

réseau : Les documents exigés sont les factures et reçus ainsi que le rapport d'inspection électrique finale rempli par le gouvernement du Yukon ou la Ville de Whitehorse.

Chauffe-eau domestiques à l'énergie solaire : Les documents exigés sont les factures et reçus ainsi que le rapport d'inspection rempli et approuvé par le gouvernement du Yukon ou la Ville de Whitehorse.

Systèmes de production d'énergie renouvelable : Tous les systèmes, raccordés ou non raccordés au réseau, doivent être des installations résidentielles. Ces systèmes peuvent produire de l'électricité à partir de diverses sources : photovoltaïque (solaire), éolienne, hydraulique, à la biomasse et géothermique. La remise est calculée de la capacité nominale de production d'énergie en courant continu du système.

Systèmes raccordés au réseau : Tous les systèmes raccordés au réseau doivent être approuvés au préalable

par la Direction de l'énergie. Une seule remise pour système d'énergie renouvelable peut être accordée par compteur d'électricité installé par la compagnie d'électricité et par année.

Systèmes non raccordés au réseau : Une seule remise pour système d'énergie renouvelable peut être accordée par propriété par année. Pour les deux types de systèmes, l'année en question est déterminée selon la date de présentation du dossier de demande à la Direction de l'énergie.

Les chauffe-eau domestiques à l'énergie solaire doivent être conformes à la norme CSA F379. Ils doivent être utilisés avec un réservoir d'eau homologué par la CSA pour le stockage de chaleur et figurer dans le [Répertoire de rendement des chauffe-eau solaires résidentiels](#) de RNCAN. La remise sera calculée en fonction du prix avant taxe des éléments du système. Les coûts admissibles comprennent l'équipement, la main-d'œuvre, l'amélioration des installations et la construction, ainsi que les frais contractuels et professionnels liés à l'installation et aux mises à niveau de l'infrastructure de soutien nécessaires. Les demandeurs qui installent un chauffe-eau domestique à l'énergie solaire doivent soumettre un rapport d'inspection rempli et approuvé par le gouvernement du Yukon ou la Ville de Whitehorse.

Financement : Les résidents en milieu rural peuvent obtenir un financement à faible coût dans le cadre du PTERR pour l'installation d'un système d'énergie renouvelable. Pour en savoir plus : yukon.ca

Reçus et factures : Les factures et les reçus doivent être lisibles, détaillés et indiquer les renseignements suivants : date d'achat, nom de l'acheteur, nom du détaillant ou du fournisseur ainsi que la marque, le numéro de modèle, la description et le prix de chaque produit. Le nom du demandeur indiqué dans ce formulaire doit figurer sur les factures fournies. L'adresse apparaissant sur les autres documents exigés (rapport d'inspection ou entente de raccordement) doit correspondre à l'adresse d'installation inscrite sur le formulaire. Toutes les factures doivent indiquer un solde nul ou porter clairement la mention « payé », et être paraphées par le fournisseur.

Le paiement sera versé à la personne ou à l'entreprise dont le nom apparaît sur le présent formulaire. Il incombe à ce dernier de s'assurer que toutes les autres parties ayant participé à l'achat ou au projet sont au courant de la présente demande de remise et qu'elles en acceptent les conditions.

Limites du programme : Le programme Écoénergie est reconduit tous les ans, sous réserve de l'enveloppe budgétaire allouée. **Le programme est en vigueur du 1^{er} avril au 31 mars d'un exercice financier. Le programme prend fin le 31 mars, à moins qu'il ne soit renouvelé.**

Les remises sont offertes sous réserve de la disponibilité des fonds et des modifications apportées au programme, et peuvent être modifiées ou retirées à tout moment. Le gouvernement du Yukon n'accorde pas de remise d'un montant supérieur à la valeur des travaux, des produits ou des services.

Dépôt de la demande et réception de la remise : Les reçus, factures et documents justificatifs doivent dater de moins de 12 mois avant la date de dépôt du dossier de la demande à la Direction de l'énergie. Le gouvernement du Yukon ne saurait être tenu responsable de toute demande perdue, tardive, expédiée à la mauvaise adresse, endommagée, illisible, incomplète ou non admissible. Veuillez prévoir un délai d'environ 12 semaines pour la réception de votre chèque. Les personnes qui ont déjà travaillé pour le gouvernement du Yukon ou conclu un contrat avec lui peuvent recevoir la remise par dépôt direct.

Bénéficiaires du PTERR : Le montant de la remise Écoénergie sera appliqué directement au remboursement du principal de leur dette du PTERR. Le client, ou l'installateur pour le compte du client, doit quand même présenter la demande de remise Écoénergie pour système d'énergie renouvelable pour qu'elle soit appliquée au prêt. Veuillez noter que le principal du prêt ne peut être rajusté avant l'année civile suivante et que la durée du prêt ne changera pas.

Produits admissibles : La Direction de l'énergie s'en remet à des normes d'organismes tiers pour évaluer et homologuer les appareils, les travaux et les services écoénergétiques. En faisant la promotion de ces normes, la Direction de l'énergie ne favorise aucun fabricant, fournisseur, entrepreneur ou installateur en particulier.

Renseignements personnels : Les renseignements personnels fournis sont recueillis en conformité avec l'alinéa 15c(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, LY 2018, ch. 9, pour déterminer votre admissibilité à une remise Écoénergie, procéder au paiement et vous tenir au courant des modifications apportées au programme. Pour en savoir plus, composez le 867-393-7063 ou le 1-800-661-0408 (sans frais) et demandez à parler au directeur des programmes d'efficacité énergétique, Direction de l'énergie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Avis de non-responsabilité : Le rôle de la Direction de l'énergie est d'offrir des programmes dont l'objectif est de favoriser la réalisation de travaux écoénergétique et l'achat de produits ou de services écoénergétiques. La Direction de l'énergie n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs ni des services qu'ils offrent, de l'achèvement des travaux ou de la qualité des produits achetés. En approuvant une demande, la Direction de l'énergie ne garantit pas l'atteinte de résultats en ce qui a trait aux économies d'énergie. La Direction de l'énergie n'est pas responsable des affirmations de tiers au sujet du programme Écoénergie, de la remise ou de l'admissibilité d'un produit.

Renseignements :

Direction de l'énergie

Énergie, Mines et Ressources, gouvernement du Yukon

Par la poste : C.P. 2703 (EMR-206), Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6

Par téléphone : 867-393-7063

ou (sans frais) 1-800-661-0408, et demander qu'on achemine l'appel

Par courriel : energy@yukon.ca

Site Web : yukon.ca/fr/remises-ecoenergie

Adresse : Centre des solutions énergétiques et climatiques, 206A, rue Lowe, Whitehorse